

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 49

MARDI 22 JUIN 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 22 JUIN 2010

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 27 mai 2010 .....	1527
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 5, mardi 6 et mercredi 7 juillet 2010.....	1528
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 5, mardi 6 et mercredi 7 juillet 2010.....	1528
VILLE DE PARIS	
Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint au Maire de Paris pour assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un centre d'animation, 63 rue de Buzenval, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juin 2010) .....	1529
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Vieux-Colombier, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juin 2010)....	1529
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Reille, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2010) .....	1529
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue David d'Angers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2010) .....	1529
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-122 autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires avenue Claude Vellefaux, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juin 2010) .....	1530
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Cambrai, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juin 2010) .....	1530
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Villette, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juin 2010).....	1531

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-063 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2010) .....	1531
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-064 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Claude Tillier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2010) .....	1531
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-065 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2010).....	1532
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-066 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Françoise Dolto, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2010).....	1532
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-067 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 juin 2010) .....	1533
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-158 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Macdonald, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2010).....	1533
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues Joseph Chailley et de l'Amiral La Roncière Le Noury, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2010) .....	1534
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Sous-Directrice de la Commune de Paris .....	1534
Direction des Ressources Humaines. — Modifications relatives à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes (Arrêté du 7 juin 2010) .....	1534
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — grade d'adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour vingt-cinq postes.....	1535

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour quatre postes..... 1539

DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des membres du jury de l'examen interne pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle (F/H) (Arrêté du 8 juin 2010) ..... 1539

**Autorisation** donnée à l'Association « Bidibule et Gri-bouille », pour le fonctionnement, à compter du 19 mai 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2010)..... 1539

**Autorisation** donnée à l'Association « Horizons », pour le fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 11, rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup> (Autorisation du 3 juin 2010) ..... 1540

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 19 mai 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.), situé 5, rue Albin-Haller, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2010) ..... 1540

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 30 août 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 5-15, avenue Adrien-Hébrard, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2010) ..... 1540

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, au service de Placement Familial de l'Association Jonas Ecoute situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 7 juin 2010)..... 1541

**Fixation** de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010, au S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2010)..... 1541

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, au foyer éducatif Robert Levillain, 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2010) ..... 1542

**Fixation**, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée A.J.A.M., Association pour les Jeunes Amis du Marais, situé 62, boulevard Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2010) ..... 1543

**Fixation**, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé (Arrêté du 15 juin 2010) ..... 1543

**Fixation**, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Olga Spitzer, situé 104-106, rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2010) ..... 1544

**Fixation**, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2010)..... 1544

**Fixation**, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Atelier Rue Club 75 - ARC 75, situé 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2010)..... 1545

**Fixation**, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée A.N.E.F. PARIS - Association Nationale d'Entraide Féminine, situé 4, rue Saint-Sulpice, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2010) ..... 1545

**Fixation**, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée G.R.A.J.A.R. - Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adoléscentes de la Rue - situé 15, rue Riquet, Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2010) ..... 1546

**Fixation**, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée SILOE, situé 5, rue Victor Massé, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2010) ..... 1546

**Fixation**, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée M.C.V. - Maison des Copains de la Villette, situé 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2010)..... 1547

**Fixation**, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée SOLEIL, situé 35, rue du Colonel Rozanoff, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2010) ..... 1547

**Fixation** de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière, pour l'exercice 2010, du SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2010)..... 1548

**Fixation** de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière, pour l'exercice 2010, du SAVS-VIE et AVENIR situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2010)..... 1548

**Fixation** du tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'établissement du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2010) ..... 1549

**Fixation** du tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'établissement du F.A.M. Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebois, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2010) ..... 1549

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'établissement du Foyer « Résidence Barbanègre » situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2010) ..... 1550

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'établissement du Foyer « Pont-de-Flandre » situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2010) ..... 1550

**Fixation** du tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'établissement du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2010)..... 1551

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. », 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2010)..... 1551

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, au foyer éducatif l'Association « MOISSONS NOUVELLES » situé 1, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2010) ..... 1552

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, au service d'A.E.M.O. de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2010) ..... 1553

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

- Arrêté n° 2010-036-37** portant délégation de la signature du Directeur par intérim de l'Hôpital Georges Clemenceau en vue de signer les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés (Arrêté du 10 juin 2010) ..... 1554
- Arrêté n° 2010-0497** portant délégation de la Directrice du siège (Arrêté du 11 juin 2010) ..... 1554
- Arrêtés n°s 2010-2 à 2010-5** portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Charles Richet (Arrêté du 14 juin 2010)..... 1555
- Arrêté n° 2010-0164 DG** relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 15 juin 2010)..... 1556
- Arrêté n° 2010-001-RMB** portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital René-Muret - Bigottini (Arrêté du 15 juin 2010) ..... 1557

## PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2010-00385** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 juin 2010) ..... 1557
- Arrêté n° 2010-00393** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 juin 2010) ..... 1558
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1558

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitation situés à Paris ..... 1558

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Nomination d'un membre du Conseil d'Administration (Arrêté du 11 juin 2010) ..... 1559

## POSTES A POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 1559
- Direction des Espaces Verts et de l'environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ..... 1559
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ..... 1560
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en Chef des services techniques ..... 1560
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ..... 1560
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1560

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1560

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris.** — Avis de vacance de trente-cinq postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C..... 1560

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de huit postes d'agent de restauration scolaire en C.D.D. (F/H) — Catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 ..... 1560

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 27 mai 2010**Vœu au 45, rue du Faubourg Saint-Antoine, cour Saint-Louis (11<sup>e</sup> arrondissement).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 mai 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale de la cité artisanale située au 45, rue du Faubourg Saint-Antoine et cour Saint-Louis. Elle a maintenu le vœu formulé en juin 2005, qui, prenant en compte l'ancienneté de l'immeuble (dernier tiers du 17<sup>e</sup> siècle) et la qualité de son escalier à rampe de serrurerie, avait demandé la conservation du bâtiment sur rue, préservant ainsi le front bâti homogène de cette partie du faubourg. Elle a insisté sur la préservation intégrale de cet édifice.

Elle a regretté que le projet ne respecte pas la typologie des cours artisanales des faubourgs à bâti périmétrique.

La Commission a également demandé la réalisation d'une étude historique permettant de documenter les différents bâtiments de la parcelle, y compris la halle de type Polonceau.

**Vœu au 105-119, boulevard Diderot et 252b-254, rue du Faubourg Saint-Antoine — Fondation Eugène Napoléon (12<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 mai 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de nouvelle extension des bâtiments de la Fondation Eugène Napoléon. Elle a protesté contre le projet proposé, architecture dite d'accompagnement, greffée à l'extrémité du pavillon d'about de l'aile Hittorff, côté boulevard Diderot. Elle a demandé que les futurs bâtiments soient clairement dissociés de l'aile existante et que leur architecture en soit différenciée.

**Vœu au 33, rue Blomet et 2-4, rue Copreaux — ancien « Bal Nègre » (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 mai 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation en bureaux de cette maison caractéristique de l'ancien village de Vaugirard, ayant accueilli dans les années 1920 la salle de bal dite « Bal Nègre ».



Constatant que cette maison est protégée au titre du P.L.U., et qu'elle constitue un important lieu de mémoire du Paris artistique de l'entre-deux guerres, elle en a demandé la préservation intégrale. Concernant la maison à l'alignement rue Blomet, datée de 1801, elle a demandé une réhabilitation soignée (fenêtres du mur pignon conservées ou rouvertes dans leurs dimensions d'origine, conservation de la fenêtre à guillotine, des tuiles anciennes, et maintien d'un traitement de type commercial du rez-de-chaussée). Concernant le hangar qui abritait la salle de bal, elle a demandé la préservation de la structure en bois à galerie périphérique, ainsi que de la frise en bas-relief à motifs musicaux.

**Recommandation au 41T-47, rue des Poissonniers (18<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 mai 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que la démolition totale d'un pavillon du milieu du 19<sup>e</sup> siècle sur cour, soit l'occasion de réaliser un aménagement végétal de la cour intérieure, aujourd'hui bitumée.

**Vœu au 168, rue de Crimée (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 mai 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réhabilitation de l'ancienne cour industrielle située 168, rue de Crimée, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement. Elle a demandé la conservation intégrale du bâtiment sur rue, sans modification de sa façade arrière.

Elle a également demandé que la halle en bois de l'ancienne imprimerie, réalisée par l'architecte Henri RAGACHE en 1912, fasse l'objet d'un traitement soigné et respectueux de l'existant.

**Maintien de recommandation au 19, quai Malaquais (6<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 mai 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de surélévation de l'immeuble mitoyen de l'Hôtel de Chimay, 19, quai Malaquais. Elle a pris acte du nouveau profil de toiture de la surélévation, sans la croupe initialement prévue sur le mur mitoyen avec l'hôtel de Chimay.

Elle a toutefois maintenu sa recommandation demandant que le grand percement envisagé ne cherche pas à reproduire les baies de type atelier d'artiste ouvertes dans l'entre-deux-guerres sur les immeubles voisins.

**Recommandation au 18-20, rue Le Brun (13<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 mai 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la nouvelle version du projet de rénovation d'un pavillon du début du 18<sup>e</sup> siècle, situé au 18-20, rue Lebrun, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement.

La Commission a pris acte de la conservation de trois croisées d'origine, situées au premier étage de l'aile droite du bâtiment, conformément à sa demande.

Elle a demandé que les percements envisagés dans la voûte appareillée de la glacière soient aussi limités que possible et réalisés de façon soignée.

En revanche, la commission a levé le vœu qui demandait de renoncer au percement de la fenêtre feinte de l'aile gauche.

**Vœu au 83 bis, rue Philippe de Girard (18<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 mai 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a

maintenu le vœu émis le 3 mai 2010 demandant que soit conservée la Maison de Faubourg sise 83b, rue Philippe de Girard, parfaitement représentative des constructions rurales de cet axe majeur du nord de Paris, dont plusieurs autres exemples ont récemment disparu.

Elle a par ailleurs demandé que soit engagée une démarche historique et opérationnelle permettant de mieux connaître et donc mieux protéger le patrimoine bâti ancien des villages annexés.

**Vœu au 29, rue de la Mare (20<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 mai 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a maintenu le vœu émis le 21 avril 2009 : « la Commission attire l'attention sur la présence, à l'aplomb du mur de façade sur rue, de l'aqueduc dit des sources du Nord, ouvrage classé monument historique. Elle émet le vœu que toutes dispositions soient validées en amont, tant au niveau des choix techniques que des précautions de mise en œuvre, pour ne pas risquer d'endommager ce monument souterrain. A cet effet, elle a demandé la préservation des caves voûtées et de l'actuelle descente de cave, dont la construction est antérieure à celle du bâtiment existant. »

**CONSEIL DE PARIS**

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 5 et mardi 6 et mercredi 7 juillet 2010.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 5, mardi 6 et mercredi 7 juillet 2010 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra notamment :

- les budgets supplémentaires de la Ville de Paris de 2010 (fonctionnement et investissement) ;
- et divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 5, mardi 6 et mercredi 7 juillet 2010.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 5, mardi 6 et mercredi 7 juillet 2010 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra notamment :

- le budget supplémentaire du Département de Paris de 2010 (fonctionnement et investissement) ;
- et divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,*

*Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### **Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint au Maire de Paris pour assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un centre d'animation, 63 rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008 et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Jeunesse, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un centre d'animation, 63, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Bertrand DELANOË

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Vieux-Colombier, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la rue du Vieux-Colombier, dans sa partie comprise entre la rue de Rennes et la rue Bonaparte, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 au 23 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Vieux-Colombier, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Madame et la rue Bonaparte, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 19 au 23 juillet 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la R.A.T.P. avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le square Montsouris et l'avenue René Coty, côté impair le long du réservoir de Montsouris, jusqu'au 30 juillet 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'installation par la Société Soleffi, de trois bungalows, au droit des n°s 17/19, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 juin au 15 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 14 juin au 15 août 2010 inclus.

— David d'Angers (rue) : côté des n°s impairs, au droit des n°s 17 et 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-122 autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le groupe scolaire de la rue Lesseps, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, doit faire l'objet d'importants travaux de restructuration qui se dérouleront du 2 septembre 2010 au 1<sup>er</sup> juillet 2011 inclus ;

Considérant qu'il convient d'organiser provisoirement, et à titre exceptionnel, l'arrêt des véhicules de transport scolaire sur les côtés pairs de l'avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Pendant la durée des travaux, l'arrêt des autocars scolaires assurant le transport des élèves du groupe

scolaire Lesseps vers leur école de substitution est autorisé temporairement dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Claude Vellefaux (avenue) : côté pair, au droit des n°s 50 à 56.

Art. 2. — Sur les placements cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement des véhicules autres que les autocars scolaires est considéré comme gênant, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables, à compter du 2 septembre 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2011 inclus.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par GRT gaz, de travaux de protection de la conduite de transport de gaz située dans la rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 juin au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante des 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Cambrai (rue de) :

du 16 juin au 23 juillet 2010 :

- côté pair, au droit des n°s 32 à 36.

du 19 juillet au 27 août 2010 :

- côté pair, au droit des n°s 14 à 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des déplacements, de travaux de réfection totale du terre-plein du boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 21 juin au 9 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Villette (boulevard de la) :

du 21 juin au 9 juillet 2010 inclus :

- côté impair, au droit des n°s 89 à 115.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-063 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de E.R.D.F. (entreprise SOBECA), rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 2 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 2 juillet 2010 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Faubourg Saint-Antoine (rue du) : côté impair, au droit des numéros 239 à 253 (14 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-064 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de E.R.D.F. (entreprise S.T.P.S.), rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 21 juin au 23 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 21 juin au 23 juillet 2010 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Faubourg Saint-Antoine (rue du) : côté impair, au droit du numéro 277 (2 places) ;

— Claude Tillier (rue) : côté pair, au droit des numéros 16 à 20 (16 places + 1 ZL).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-065 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de structure doivent être menés pour la S.N.C.F. par l'entreprise Eiffage / Sogea, avenue de France, et qu'il convient de mettre en impasse, à titre provisoire, la rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 juin au 11 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 28 juin au 11 juillet 2010 inclus :

— Françoise Dolto (rue) : à partir de la rue Marie Andrée Lagroua Weill Hallé, vers et jusqu'à l'avenue de France.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-066 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de structure menés pour la S.N.C.F. par l'entreprise Eiffage / Sogea, avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Françoise Dolto, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 juin au 11 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 28 juin au 11 juillet inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Françoise Dolto (rue) : côtés pair et impair, entre la rue Marie Andrée Lagroua Weill Hallé et l'avenue de France.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont



chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-067  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement  
gênant la circulation publique dans plusieurs  
voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du déploiement du réseau fibres optiques de l'opérateur FREE, rue de la Colonie et rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans ces deux voies et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 juin au 30 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 28 juin au 30 juillet 2010 inclus, dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Colonie (rue de la) : côté impair, au droit des n°s 43 à 49 bis ;

— Bobillot (rue) : côté impair, au droit des n°s 101 et 103, puis au droit des n°s 105 et 107 (zones deux roues).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-158 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans un tronçon du boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire, provisoirement, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique au droit du n° 11 boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront, du 5 au 29 juillet 2010 inclus selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

Du 5 au 29 juillet 2010 inclus :

— Macdonald (boulevard) : côté impair, au droit du n° 11 (suppression de 12 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef  
Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues Joseph Chailley et de l'Amiral La Roncière Le Noury, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant rues Joseph Chailley et de l'Amiral La Roncière Le Noury, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront respectivement du 21 juin 2010 au 23 juillet 2010 et du 22 juin 2010 au 30 juillet 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- Joseph Chailley (rue), du 21 juin au 23 juillet 2010 inclus :
  - côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 1 place de stationnement) ;
  - côté pair, au droit des n°s 2 à 4 (suppression de 5 places de stationnement en épi).

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 2 sera déplacée au droit du n° 3.

- Amiral La Roncière Le Noury (rue de l'), du 22 juin au 30 juillet 2010 inclus :
  - côté impair, au droit des n°s 1 à 5 (suppression de 10 places de stationnement en épi dont 1 place G.I.G.-G.I.C. au droit du n° 5) ;
  - côté pair, au droit des n°s 2 à 4 (suppression de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Sous-Directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 mai 2010 :

— Mme Claire CHÉRIE, administratrice hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 31 mai 2010, détachée sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris, et affectée à la Direction de la Jeunesse et des Sports, en qualité de Sous-Directrice de l'Administration Générale et de l'Équipement, pour une période de trois ans.

A compter de cette même date, Mme CHÉRIE est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Modifications relatives à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2008-17-1° des 7 et 8 juillet 2008 fixant le statut particulier applicable à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Il est ajouté à la liste des fonctions pouvant être exercées par les chefs de service administratif d'administrations parisiennes figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 septembre 2008 susvisé :

- Chef de centre de services partagés.

Art. 2. — Le nombre total d'emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2008 susvisé est porté à 81.

Art. 3. — Il est ajouté à la liste des fonctions permettant l'accès à l'échelon spécial de l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes figurant à l'article 3 de l'arrêté du 24 septembre 2008 susvisé :

- Chef de centre de services partagés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour vingt-cinq postes.**

- 1 — M. ABBAS Hocine
- 2 — Mlle ABES Gwenaëlle
- 3 — Mme ACHOUR Nadia
- 4 — Mme ADANE-HIRECHE Djamila
- 5 — M. ADJANOUGA Elliot
- 6 — Mme ADJAUD-MIEL Laurence
- 7 — Mlle AHAMADA Aboutihiya
- 8 — M. AHAMADA Said
- 9 — M. AHAMED Mohamed
- 10 — Mlle AHMED Aline
- 11 — M. AISSA Ismael
- 12 — M. AIT RAISS Rachid
- 13 — Mlle AKA Gbahinon
- 14 — Mme AKHTAR-MAKHOULFI Silma
- 15 — Mlle ALBERTI Karine
- 16 — Mlle ALIMEDEDOGLU Yasmine
- 17 — Mlle ALONZEAU Valérie
- 18 — Mlle ALVAREZ Murielle
- 19 — M. AMBOMO EWOLO Yannick
- 20 — Mlle AMSALLEM Alexandra
- 21 — M. AMZIAMI Bertrand
- 22 — M. ANDRIS Nixon
- 23 — M. AOUDIA Farid
- 24 — M. APEDOH Michel
- 25 — M. ARCHIMEDE Olivier
- 26 — Mme ASTIEN Louissette
- 27 — Mme ATTIA-CHAO Colette
- 28 — Mme AUGER Christine
- 29 — Mlle AUGUSTIN Stéphanie
- 30 — Mlle AZANDEGBE Yolande
- 31 — Mme BABAUD-PERANI Sophie
- 32 — Mlle BABIN Corinne
- 33 — M. BACON Jean Marc
- 34 — Mlle BAIOCCHI Caroline
- 35 — Mme BAQUIE-CAPITAINE Marie Christine
- 36 — M. BARANDE Cyrille
- 37 — M. BARBIERI Jean Luc
- 38 — Mme BARBRY Isabelle
- 39 — Mme BARTHE-RAMANGASON Julie
- 40 — Mme BATAILLOU Hélène
- 41 — Mlle BATISTA Cristina
- 42 — Mlle BAURAS Eliane
- 43 — M. BELHADEF Karim
- 44 — Mlle BELIA Camille
- 45 — M. BEN AHMED El Sadrou
- 46 — Mlle BEN BRAHIM Khadijah
- 47 — Mlle BENCHEIKH Soraya
- 48 — Mme BENCHOHRA-MEGHERBI Khédidja
- 49 — M. BENDAHOU Chaouki

- 50 — M. BERDOUK Yahia
- 51 — M. BERNIER Franck
- 52 — Mme BERTE-FIGUEROA RIOS Rosalinda
- 53 — Mme BERTRAND-PLAT Anne Marie
- 54 — Mme BHIKI-DETRUIR Laurence
- 55 — Mlle BIQUE Marie Chantal
- 56 — Mme BISCARAT-VILAIN Nathalie
- 57 — M. BLAU Lionel
- 58 — Mme BLAUBLOMME Martine
- 59 — Mme BLAY Léontine
- 60 — Mlle BOICHARD VARENNE Cécile
- 61 — M. BOLABWE Richard
- 62 — Mlle BONAZZI Céline
- 63 — Mlle BONNEAU Sylvie
- 64 — Mlle BONNIN Patricia
- 65 — Mlle BONUS Claudia
- 66 — Mme BOREL-NOZACMEUR Nadège
- 67 — Mlle BOUBOUNE Carole
- 68 — Mlle BOUCOU Marie Gabrielle
- 69 — Mlle BOUDJEMAI Rhizlan
- 70 — M. BOUDRAR Hassane
- 71 — Mlle BOUHAMIDI Linda
- 72 — M. BOULEGRIBLET Bachir
- 73 — Mme BOUQUET-LAVENTURE Véronique
- 74 — Mlle BOURDAIS Marie Hélène
- 75 — Mme BOURY-WONG KU Marie Claude
- 76 — Mme BOUTAYEBA Lahouaria
- 77 — M. BOUZAHAR Khaled
- 78 — Mme BOUZALMAD-EL HATA Saliha
- 79 — M. BOYER Johann
- 80 — M. BREGGION Patrick
- 81 — Mlle BRIVAL Josette
- 82 — Mme BROUARD-KONE Salimata
- 83 — Mme BRUNO Venise
- 84 — M. BUSSUTIL Sébastien
- 85 — Mlle CAMPION Christiane
- 86 — Mlle CAPLIER Hélène
- 87 — M. CARBEL Arnaud
- 88 — M. CARRIER Julien
- 89 — Mme CARUANA-BOULKROUN Betty
- 90 — Mlle CASTAN Virginie
- 91 — M. CHAGNON Julien
- 92 — Mme CHAHBOUN-EL BAKKALI Fatima
- 93 — M. CHAKER Jalil
- 94 — Mme CHALMIN-MASSAMBA Doris
- 95 — M. CHAMPETIER DE RIBES Antoine
- 96 — Mlle CHARMOT Audrey
- 97 — M. CHATENOUD Boris
- 98 — Mme CHATZITZIVAS-VANACKOVA Vera
- 99 — Mlle CHEBOUB Lynda
- 100 — Mme CHENE-DELORD Christine
- 101 — Mme CHERGUI Nadia
- 102 — Mlle CHEVAILLER Elodie
- 103 — Mlle CHIPIER Hachimia
- 104 — Mlle CILIBRASI Sandrine
- 105 — Mlle CINABRE Béatrice

106 — M. CINGALA MATA Fabrice  
 107 — Mlle CLACER Anise  
 108 — M. CLUSAZ Fabrice  
 109 — M. COCARD Francis  
 110 — Mme COFFLARD-ONDO Jeanne  
 111 — M. COLIN David  
 112 — Mlle CONDEMINÉ Anne Laure  
 113 — Mlle CONNASYLIN Angèle  
 114 — Mlle CORREA Delphine  
 115 — Mlle COTO GARCIA Joana  
 116 — M. COUDERC Stéphane  
 117 — Mme COURCHINOUX CAVALIE-LEFEBVRE Maud  
 118 — Mme COUTURIER-BOINA Mélanie  
 119 — M. COUTURIER Fabien  
 120 — M. D'ARGENTRE-DU PLESSIS D'ARGENTRE Antoine  
 121 — Mme DA SILVA EPOUSE FERNANDES Maria  
 122 — Mlle DA SILVA Isabelle  
 123 — Mlle DALACHE Ludivine  
 124 — Mme DAMBERT-COSPOLITE Sandrine  
 125 — Mme DANIEL-ANTUNES Arlette  
 126 — M. DANIEL Richard  
 127 — Mme DAOUDI-AGGOUNE Saliha  
 128 — Mme DAUTRY Anne Laure  
 129 — Mme DE OLIVEIRA SIMOES Adelia  
 130 — Mme DE RUDDER-FOURNIER Lydiane  
 131 — M. DE SEAUVE Patrice  
 132 — Mlle DEBACQ Claire  
 133 — Mlle DECASTE Sylvie  
 134 — M. DEDIEU Jean Jacques  
 135 — Mlle DEGARDIN Virginie  
 136 — Mme DEGROS-SEJOURNE Régine  
 137 — Mme DEKEYSER-LESCARRET Jocelyne  
 138 — Mlle DELACHENAL Magalie  
 139 — Mlle DELOUMEAUX Kenny  
 140 — Mme DELPORTE-TRUFFIER Mireille  
 141 — M. DELY Fred  
 142 — M. DEMARTHE Anthony  
 143 — Mme DEMEULENAERE Françoise  
 144 — Mme DENEUVILLE Corinne  
 145 — Mlle DERFELLOU Dalila  
 146 — Mme DESMARETS-EVESQUE Valérie  
 147 — M. DEVILLERS-DEVILLIERS François  
 148 — Mlle DIABIRA N Diaye  
 149 — Mlle DIAKITE Gatta  
 150 — M. DIALLO Abdoul  
 151 — Mlle DIAMIN Colette  
 152 — Mme DIAS REBELO Regina  
 153 — Mme DIENE Louise  
 154 — Mme DIJOUX Fabiola  
 155 — M. DJADI Salim  
 156 — Mlle DJEDJA Ittochon  
 157 — Mlle DOISY Marie Betty  
 158 — Mlle DOUAY Laurence  
 159 — Mlle DOUCOURE Kalifé  
 160 — Mlle DOULS Magali

161 — M. DRAME Mamadou  
 162 — Mme DUBRAU-LUDVIG Isabelle  
 163 — Mlle DUPLOUICH Gaëlle  
 164 — Mlle DUPONT Myriam  
 165 — Mlle DUPONT Vanessa  
 166 — Mme DUVAL-ANJOURE APOUROU Cassia  
 167 — Mlle EL ABBADI Ilhame  
 168 — Mme EL BOUHASSANI-EL HAMIANI Hayat  
 169 — Mlle ELOUAZZANI Nawal  
 170 — Mlle ENGRAND Céline  
 171 — Mlle ESNAULT Alexandra  
 172 — M. ESTIVAUX Antoine  
 173 — M. FEILLEL Laurent  
 174 — Mlle FELICIO Nadia  
 175 — Mlle FERRE Samantha  
 176 — Mme FETISSI Aicha  
 177 — Mme FEUARDENT-CROIX Isabelle  
 178 — Mme FIRZE Theo  
 179 — Mme FOLLY-AMEDEMENYA Nicole  
 180 — M. FONROSE Dominique Fred  
 181 — Mme FORTUNE Marlène  
 182 — Mlle FRONTON Josephe  
 183 — Mlle GABRIEL Micheline  
 184 — M. GAILLARD Jérôme  
 185 — Mme GARCIA Maroussia  
 186 — Mlle GASCON Maréva  
 187 — Mlle GAUSSON Christel  
 188 — Mme GAVARIN-DESHAUTEURS Valérie  
 189 — Mme GERVAIS-PENOT Lourdes  
 190 — M. GHERBAOUI Khellil  
 191 — Mlle GIORGINI Laura  
 192 — Mme GONTHIER-GERIE Marie  
 193 — M. GOYI Juste  
 194 — Mlle GRITTE Glwady  
 195 — M. GUEDJDAL Mahmoud  
 196 — Mme GUELTON-MOUTIEN CALLY Giana  
 197 — M. GUIRAUD Olivier  
 198 — Mme GWET-NGO BASSONG Régine  
 199 — M. HADDAK Haziz  
 200 — M. HADJ BENELEZAAR Mostefa  
 201 — Mme HAOUZ-EL GANI Radia  
 202 — M. HARDIER Christophe  
 203 — Mme HARDY-PALOS Ilona  
 204 — Mme HAYART Véronique  
 205 — Mme HEL KOUDIA-OURIRI Lobna  
 206 — M. HERNANDEZ Franck  
 207 — Mlle HERON Emilie  
 208 — Mme HERRY-SENNECHEAU Isabelle  
 209 — M. HEULINE Mickaël  
 210 — Mlle HINOUT Sonia  
 211 — M. HOCHET Briec  
 212 — M. HONG TUAN Claude  
 213 — Mlle HOUDBINE Déborah  
 214 — Mlle HOUPERT Séverine  
 215 — M. HOURY Sébastien  
 216 — Mlle HUDELLOT Emilie



- 217 — Mlle HUET Emilie  
218 — M. HUMAYUN Abdul  
219 — Mlle HUOT Sophie  
220 — Mme HUREL-BOUETEL Frédérique  
221 — M. IDOUFKER Abdillah  
222 — Mme ITAMBALA-CISSE Djariatou  
223 — Mme JALLAMION-LONGNY Valérie  
224 — Mlle JANNIC Audrey  
225 — M. JAOUI Hamid  
226 — Mlle JEANNOEL Cathy  
227 — M. JIMENEZ Frédéric  
228 — Mlle JOMIE Chantal  
229 — Mme JOSEPH-LERON Ariane  
230 — M. JOSSELIN Guy  
231 — Mlle JUDITH Viviane  
232 — M. JULE Jean Marc  
233 — Mlle KALI Michelle  
234 — Mlle KALINA Julie  
235 — Mlle KASSAPIAN Isabelle  
236 — M. KELADA Georges  
237 — Mme KETTOU-LORAZO Sandrine  
238 — M. KHARRAT-BENKETIRA KHARRAT Eddrief  
239 — Mme KISEMA-MASINI Christine  
240 — Mme KOUYATE-DAFFE Tako  
241 — Mme LABED-MORSSI Fadoi  
242 — Mme LABEJOF Corinne  
243 — Mlle LACOUTURE Mélanie  
244 — Mlle LAFONT Melissa  
245 — Mme LAGRAVE-DIMANCHE Joséphine  
246 — Mlle LAIMECHE Kheira  
247 — Mlle LARIBI Latifa  
248 — Mme LASISI Rachel  
249 — Mlle LASSEUR Véronique  
250 — Mlle LAUNAY Sabrina  
251 — Mlle LAURE Fabienne  
252 — Mme LAVENETTE-COUNALI Jeanne  
253 — Mlle LE CROM Gwenaëlle  
254 — Mlle LE GAL Valérie  
255 — Mme LE GUENNEC-RIO Anne  
256 — Mme LE JOLIFF Audrey  
257 — Mlle LE LONG Michelle  
258 — M. LE MAISTRE Xavier  
259 — Mme LE NOAN-ZOUMBA Katleen  
260 — Mlle LEBAZ Laura  
261 — Mme LEBON-MENGUAL Sylvie  
262 — Mme LECHEVALIER SABLONE-LECHEVALIER Julie  
263 — Mme LECOQ-LUCET Béatrice  
264 — Mme LEMAN-VIGIER Béatrice  
265 — Mme LENICQUE-DUBOIS Catherine  
266 — M. LEROY Sébastien  
267 — Mlle LEVASSEUR Stéphanie  
268 — M. LHAMOUZ Mohamed  
269 — Mme LILE-BISCH Marie  
270 — Mme LILONG Rosy  
271 — Mme LOCHE Patricia  
272 — Mme LOURIDI Malika  
273 — Mme LOZANDIER Ginette  
274 — Mlle LUBETH Francine  
275 — Mlle M BAE Soibrata  
276 — M. MACHEFERT Stephan  
277 — Mme MAILLOT Marie Louise  
278 — Mlle MANCO Magali  
279 — M. MANKOU KINZENZE Jonathan  
280 — M. MARCELLIN Yves  
281 — M. MARCHE Benoît  
282 — Mme MARCON-HAJA Fatima  
283 — M. MARIADASS Noël  
284 — M. MARIAPRAGASAM Sebestien  
285 — M. MARIE LOUISE Fabrice  
286 — Mlle MARQUET Chantal  
287 — M. MAS Jérôme  
288 — Mme MASSAMBA-GOURO Amlan  
289 — M. MAUNOURY Eric, Laurent, Stéphane  
290 — M. MAURIN Julien  
291 — Mme MEJAI Aicha  
292 — M. MEKKI Abdelkader  
293 — Mme MELLITI-DAHMOUN Zehour  
294 — Mme MENDES-MENDY Clarisse  
295 — Mlle MERABET Zohra  
296 — Mlle MERCIER Aurore  
297 — Mlle MERCIER CINQUIN Sophie  
298 — Mme MERZAQ-MOUSSAOUI Naouara  
299 — M. MESSOMO Luc  
300 — Mme MEZIANE-AMARA Mounira  
301 — M. MEZIDI Belkacem  
302 — Mme MEZOUANI-ARCA Marie Rose  
303 — Mme MHAILI AYAD-MHAILI Fatiha  
304 — Mlle MHAMDI Chadia  
305 — M. MIEUZE David  
306 — Mlle MIKOUIZA Alphonsine  
307 — Mlle MISSAINT Roseline  
308 — Mme MOBIO-CHALDER Adeline  
309 — M. MODETIN Patrick  
310 — M. MONCLIN Philippe  
311 — Mlle MORVANY Lise Berthe  
312 — Mme MOULIN Jacqueline  
313 — Mlle MOUNIEN Stéphanie  
314 — M. MPOUMA Jean  
315 — M. MULUMBA NKASHAMA Boniface  
316 — Mlle MYRTIL Manuella  
317 — Mme NABAJOTH-ROZAS Nicaise  
318 — Mlle NELSON Naomi  
319 — M. NKELE NGOBILA Jean Marie  
320 — Mlle NOLEO Victoire  
321 — Mlle NOUAN Karine  
322 — M. OLIVEIRA David  
323 — M. ORGERIT Peter  
324 — M. ORSINET Frédéric  
325 — M. OUADJER Nasser  
326 — Mlle OUAFI-BENSAID Naweal  
327 — Mme OUAFIK Hajiba  
328 — M. OUANES El Mehdi

- 329 — Mme OULALI-AZIMI Hayate  
 330 — Mlle OURAK Khadija  
 331 — Mme PAJARES-ROLLAND Patricia  
 332 — M. PATENOTTE Stéphane  
 333 — Mme PAYEN-ALARCON ARCE Julia  
 334 — Mme PELAZZA Marie Pierre  
 335 — Mme PELESTIN-CARIL Valérie  
 336 — M. PELLETIER Alain Daniel  
 337 — Mlle PELMARD Christelle  
 338 — Mlle PERROT Fanny  
 339 — M. PETIT Alain  
 340 — Mlle PETRETIC Svetlana  
 341 — Mlle PHONESAVANH Phonevilay  
 342 — Mme PIATON-GIROUD Stéphanie  
 343 — Mlle PIERRE Fany  
 344 — Mme PIETROPOLI-LATCHMANSING Gerty  
 345 — Mme PINGUET-DOUAY Véronique  
 346 — Mlle PIRES FERNANDES Anabela  
 347 — Mlle PLANESSE Gwanaëlle  
 348 — Mlle POEZEVARA Isabelle  
 349 — M. POIRIER Vincent  
 350 — Mlle POULIE Eolia  
 351 — M. PREVEL Guillaume  
 352 — Mlle PRIAM Marie Laure  
 353 — Mlle PRIOL Julia  
 354 — M. PRONIER Cédric  
 355 — Mme QUICHAUD-ZIVKOVIC Hélène  
 356 — Mme RABETOKOTANY-ANDRIAMAMONJY Nicole  
 357 — Mme RADOMSKI-DIRASEOGLU Janette  
 358 — Mme RAGOUTON-GOTIN Annick  
 359 — Mme RAJAOHARIMANANA-RAHARIJAONA Ando  
 360 — Mme RAJAONARIVELO-RAKOTOBÉ Jocelyne  
 361 — Mme RAKOTOARISON-RAHERIVOLOLONA Hanitra  
 362 — Mlle RANDJBAR POURI IRAN Valentine  
 363 — Mme RASCAR Déborah  
 364 — Mlle REMOND Sylvie  
 365 — Mlle REMORDET Sidonie  
 366 — Mlle RIO Emilie  
 367 — M. RIPOLLI Lorenzo  
 368 — Mlle RISTOW Jennifer  
 369 — M. ROBERT Benoît  
 370 — Mlle RODEF Claudia  
 371 — M. ROMME Julien  
 372 — Mlle ROSSIGNOL Cynthia  
 373 — Mlle ROUYARD Jeanne Corinne  
 374 — Mlle RUEST Karène  
 375 — Mme RUH Patricia  
 376 — M. RUIZ Luis  
 377 — Mlle RYON Raïssa  
 378 — M. SAID ALI Nassur  
 379 — Mme SAINTENOY Stéphanie  
 380 — M. SAKO Morel  
 381 — Mme SCHAMBACHER-JANODY Marie Hélène  
 382 — Mme SEBAA-BENAMRA Ainouna  
 383 — Mlle SELLAM Berthe  
 384 — Mlle SELLIER Brigitte  
 385 — Mme SELLIER Daniele  
 386 — M. SENECHAL Mathieu  
 387 — M. SEYBOU Moussa  
 388 — Mme SIGAUT-VICTOR Catherine  
 389 — Mlle SIMONNET Solène  
 390 — Mme SIOURAY-CHATHUANT Patricia  
 391 — Mme SLILA-HADJAZ Naima  
 392 — M. SLIMANI Djamel  
 393 — Mlle SOFRANI Zahira  
 394 — M. SOSSAH Florès  
 395 — Mme SOUMARE Aïssatou  
 396 — M. SOUNI Rabah  
 397 — Mlle SPERA Mylène  
 398 — Mlle STEFANI Martine  
 399 — Mme STEPHAN-LE CORRE Martine  
 400 — Mme SYLVANISE-CAVALIER Ginette  
 401 — M. TALSI Mohammed  
 402 — Mme TANGUY-NKEUNE DJOKOU Josiane  
 403 — Mlle TANTER Lydiane  
 404 — Mme TANTOT-CAVALHEIRO GIL Rosa Maria  
 405 — Mme TARILLE Touria  
 406 — Mlle THOMAS Hélène  
 407 — Mme TICOUT Sylvie  
 408 — Mme TIMBA DERNAULT-DERNAULT Katia  
 409 — Mme TOBNI-TALBI Laldja  
 410 — Mme TODY Félicia  
 411 — Mme TOURE-LUCETTE Marie Agnès  
 412 — M. TOURNEUR Brice  
 413 — Mlle TOURNEUX Aurélie  
 414 — Mlle TRAORE Sokona  
 415 — Mlle TREBUCHET Sandrine  
 416 — M. TRESTI François  
 417 — Mme TSOMO Elisabeth  
 418 — Mlle TURI AF Vanessa  
 419 — Mme TURLET-LACKMY Juliette  
 420 — M. URO Gérard  
 421 — Mlle VALETTE Sandra  
 422 — Mlle VANCOELLIE Marjorie  
 423 — Mlle VARACHAUD Nelly  
 424 — Mlle VAUCORET Marie Noëlle  
 425 — Mme VELONJARA-GASSEAU Micheline  
 426 — Mlle VERROY Résia  
 427 — Mme VIGNERON-FARGETTE Odile  
 428 — M. VIKELAS Dimitri  
 429 — Mlle VUILLEMIN Nadège  
 430 — Mlle YOLAINE-CONTE Yolaine  
 431 — Mme YOUSOUF SOULE Chamssi  
 432 — Mlle ZAIRE Catherine  
 433 — Mme ZEHAR Saliha  
 434 — Mlle ZERO Yvanne  
 435 — M. ZOUARI Erick.
- Arrête la présente liste à 435 (quatre centre trente-cinq) noms.
- Fait à Paris, le 9 juin 2010
- Louisa YAHIAOUI

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour quatre postes.**

- M. ALILAT Abdelkader
- M. BEZOUH Malik
- M. GAMBERINI Valerio
- M. GOUPIL Nicolas
- M. GUYOT Jean-Baptiste
- M. JIMENEZ Pedro
- Mlle LE JONCOUR Nathalie
- M. SABATIER Hubert.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2010

*Le Président du Jury*

Jean-Claude DIQUET

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des membres du jury de l'examen interne pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle (F/H).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 validant les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes adoptées par le Conseil de Paris sur la base du décret n° 88-435 du 25 avril 1988 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 204-1 du 18 juillet 1991 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération 2001 DRH 20 G du 22 octobre 2001 fixant la nature des épreuves et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 24 G des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée portant dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2010 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle à partir du 20 septembre 2010 (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualités de membres du

jury de l'examen interne pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle (F/H) :

— Mme Christiane COTTEL, Conseillère technique à la D.A.S.E.S., présidente ;

— Mme Francine JANSSEN, Cadre infirmier (retraîtée) ;

— Mme Brigitte OEHLER, Elue ;

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint du Kremlin Bicêtre ;

— M. Hubert ROUCHER, Directeur territorial

— Mme Maryse DAUPHY, Conseiller socio-éducatif

Art. 2. — Dans le cas où la présidente du jury de l'examen professionnel serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Maryse DAUPHY est nommée présidente suppléante.

Art. 3. — Est désignée en qualité d'examinatrice, chargée de la correction de l'épreuve écrite « note de synthèse » de l'examen professionnel de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle (F/H), ouvert à partir du 20 septembre 2010 :

— Mme Francine JANSSEN, cadre infirmier, retraitée.

Art. 4. — Le secrétariat de l'examen professionnel sera assuré par Mme Nadine PALCZEWSKI, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines ou en cas d'empêchement par Mme Claire GRISON.

Art. 5. — Mme Martine JULIEN, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 32, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de l'examen professionnel.

Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il (elle) pourra être remplacé(e) par un membre de la même commission.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Autorisation donnée à l'Association « Bidibule et Gribouille », pour le fonctionnement, à compter du 19 mai 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2001 autorisant l'association « Bidibule et Gribouille » dont le siège social est situé 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>, pour l'accueil de 28 enfants présents simultanément âgés de 15 mois à 4 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Bidibule et Gribouille » dont le siège social est situé 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 mai 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 10 juillet 2001 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,  
de la P.M.I. et de la Famille*  
Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à l'Association « Horizons », pour le fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 11, rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4 et R. 2112-1 à R. 2112-8 ;

Autorise :

I — L'association « Horizons » dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner une consultation de planification et d'éducation familiale située 11, rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

II — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,  
de la P.M.I. et de la Famille*  
Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 19 mai 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.), situé 5, rue Albin-Haller, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2010 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction au 6, rue Albin-Haller, à Paris 13<sup>e</sup>, d'une capacité de 36 enfants âgés de 2 à 5 ans ;

Vu le rapport de la Commission de Sécurité du 23 février 2009 ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 mai 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.), sis 5, rue Albin-Haller, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 36 enfants présents simultanément âgés de 2 ans 1/2 à 6 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,  
de la P.M.I. et de la Famille*  
Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 30 août 2010, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 5-15, avenue Adrien-Hébrard, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;



Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2001 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 5-15, avenue Adrien-Hébrard, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'accueil de 88 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 30 août 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 5-15, avenue Adrien-Hébrard, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 10 juillet 2001 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,  
de la P.M.I. et de la Famille*  
Perrine DOMMANGE

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, au service de Placement Familial de l'Association Jonas Ecoute situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial de l'association Jonas Ecoute sis 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 710 982 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 281 381 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 190 212 € ;

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 4 117 383 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 874 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2008 de 56 317,80 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, le tarif journalier applicable au service de placement Familial Jonas Ecoute sis 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, est fixé à :

— 112,04 € pour l'unité Adolescents ; il comprend l'habillement, les fournitures scolaires et éducatives, les produits pharmaceutiques, les vacances, loisirs et sorties à l'extérieur, les frais de scolarité et l'argent de poche ;

— 72,33 € pour l'unité Mère-Enfants ; il comprend les vacances, loisirs, sorties à l'extérieur, frais de scolarité, indemnité versée aux jeunes mères et fourniture des couches, du lait et des produits d'hygiène et pharmaceutiques par l'assistante familiale. Il ne comprend pas l'habillement, l'argent de poche, les transports et toutes les dépenses nécessaires à la grossesse (vêtements spécifiques, petit matériel...). Ces dépenses étant financées par les mères elles-mêmes avec l'allocation de parent isolé ;

— 111,32 € pour le SAUFAH ; il comprend les produits pharmaceutiques, l'habillement et l'argent de poche versé au jeune.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010, au S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « La Maison des Champs de Saint-François d'Assise » pour son S.A.V.S. Maison des Champs sis 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris, est fixée pour 2010 à 45 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 444 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 236 014 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 27 002 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 279 460 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 45 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 279 460 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres départements concernés est de 6 210,22 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 20,56 € sur la base de 302 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, au foyer éducatif Robert Levillain, 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif Robert Levillain, 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 409 750 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 268 402 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 524 346 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 163 628 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 3 870 €.

Le tarif journalier, visé à l'article 2, tient compte de la reprise partielle du résultat excédentaire de 2007 d'un montant de 35 000 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Robert Levillain » est fixé à 154,05 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée A.J.A.M. - Association pour les Jeunes Amis du Marais, situé 62, boulevard Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association pour les Jeunes Amis du Marais ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention A.J.A.M. - Association pour les Jeunes Amis du Marais, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 145 200 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 250 584 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 130 163 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 376 301 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 97 146 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 52 500 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée A.J.A.M., situé 62, boulevard Magenta, 75010 Paris, géré par l'Association des Jeunes Amis du Marais, est arrêtée à 1 376 301 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
chargée de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et la Fondation Jeunesse Vert Robert Steindecker ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 389 813 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 041 312 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 408 550 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 3 726 430 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 113 245 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé, géré par la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker, est arrêtée à 3 726 430 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
chargée de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Olga Spitzer, situé 104-106, rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association Olga Spitzer ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention Olga Spitzer, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 35 197 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 437 797 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 63 927 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 511 121 € ;  
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 24 000 € ;  
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 800 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée Olga Spitzer, situé 104-106, rue Oberkampf, 75011 Paris, géré par l'Association Olga Spitzer, est arrêtée à 511 121 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
chargée de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association CAP 2000 ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention CAP 2000, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 45 349 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 496 254 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 38 500 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 486 603 € ;  
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 73 700 € ;  
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 19 800 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée CAP 2000, situé 24-26, rue Sibuet, 75012 Paris, géré par l'Association CAP 2000, est arrêtée à 486 603 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
chargée de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT



**Fixation, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Atelier Rue Club 75 - ARC 75, situé 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association Atelier Rue Club 75 - ARC 75 ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention Atelier Rue Club 75 - ARC 75, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 339 460 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 659 746 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 294 666 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 3 072 972 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 57 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 163 500 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée Atelier Rue Club 75 - ARC 75, situé 57, rue Saint-Louis en l'Île, 75004 Paris, géré par l'Association Atelier Rue Club 75 - ARC 75, est arrêtée à 3 072 972 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
chargée de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée A.N.E.F. PARIS - Association Nationale d'Entraide Féminine, situé 4, rue Saint-Sulpice, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association A.N.E.F. PARIS — Association Nationale d'Entraide Féminine ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention A.N.E.F. PARIS - Association Nationale d'Entraide Féminine, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 86 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 605 018 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 98 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 789 018 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée A.N.E.F. PARIS - Association Nationale d'Entraide Féminine, situé 4, rue Saint-Sulpice, 75006 Paris, géré par l'Association A.N.E.F. PARIS - Association Nationale d'Entraide Féminine, est arrêtée à 789 018 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
chargée de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée G.R.A.J.A.R. - Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue - situé 15, rue Riquet, Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention G.R.A.J.A.R. - Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 85 650 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 860 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 96 445 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 970 900 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 54 790 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 16 405 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée G.R.A.J.A.R. - Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue, situé 15, rue Riquet, 75019 Paris, est arrêtée à 970 900 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires

Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
chargée de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée SILOE, situé 5, rue Victor Massé, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association SILOE ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention SILOE, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 39 100 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 410 610 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 60 830 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 460 140 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 35 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 15 000 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée SILOE, situé 5, rue Victor Massé, 75009 Paris, géré par l'Association SILOE, est arrêtée à 460 140 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires

Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
chargée de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée M.C.V. - Maison des Copains de la Villette, situé 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association M.C.V. - Maison des Copains de la Villette ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention M.C.V. - Maison des Copains de la Villette, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 74 450 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 615 219 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 63 500 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 737 609 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 12 480 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 3 080 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée M.C.V. - Maison des Copains de la Villette, situé 156, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, géré par l'Association M.C.V. - Maison des Copains de la Villette, est arrêtée à 737 609 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
chargée de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, pour l'exercice 2010, de la dotation globale du service de prévention spécialisée SOLEIL, situé 35, rue du Colonel Rozanoff, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association SOLEIL ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention SOLEIL, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 44 300 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 473 796 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 47 186 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 553 304 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 160 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 818 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée SOLEIL, situé 35, rue du Colonel Rozanoff, 75012 Paris, géré par l'Association SOLEIL, est arrêtée à 553 304 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
chargée de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière, pour l'exercice 2010, du SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son SAMSAH sis 163, rue de la Croix Nivert, Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, Paris 15<sup>e</sup>, est fixée pour 2010, à 20 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 322 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 190 731 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 818 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 306 871 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 20 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 306 871 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres départements concernés est de 15 343,55 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 42,04 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière, pour l'exercice 2010, du SAVS-VIE et AVENIR situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 décembre 1982 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son S.A.V.S. sis 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS-VIE et AVENIR situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, est fixée pour 2010, à 89 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :



*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 810 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 397 648 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 91 705 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 453 082 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 53 081 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 89 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 453 082 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres départements concernés est de 5 090,81 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 16,80 € sur la base de 303 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'établissement du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 1989 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'Arche à Paris pour le Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

## Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, géré par l'Association l'Arche à Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 104 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 356 937 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 265 387,21 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 664 289,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 41 122 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 20 913,15 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, géré par l'Association l'Arche à Paris, est fixé à 119,43 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'établissement du F.A.M. Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 24 juin 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association des Paralysés de France pour le FAM Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 75014, géré par l'Association des Paralysés de France, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 834 251,80 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 725 000 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 734 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 051 251,80 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 172 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 70 000 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du FAM Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 75014, géré par l'Association des Paralysés de France, est fixé à 119,54 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'établissement du Foyer « Résidence Barbanègre » situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 17 juillet 1997 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Entraide Universitaire pour le Foyer « Résidence Barbanègre » situé 3, rue Barbanègre, Paris 75019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer « Résidence Barbanègre » situé 3, rue Barbanègre, à Paris 75019, géré par l'Association Entraide Universitaire, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 289 423,28 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 150 562,35 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 363 262,65 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 757 528,91 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 234 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 404 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 34 081,37 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer « Résidence Barbanègre » situé 3, rue Barbanègre, à Paris 75019, géré par l'Association Entraide Universitaire, est fixé à 92,99 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'établissement du Foyer « Pont-de-Flandre » situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 12 août 1980 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmités Motrices Cérébrales pour le Foyer « Pont-de-Flandre » situé 13 bis, rue Curial, à Paris 75019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer « Pont-de-Flandre » situé 13 bis, rue Curial, à Paris 75019, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 83 426 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 656 096,45 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 122 899 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 848 104,34 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 14 317,11 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Pont-de-Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 75019, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, est fixé à 165,38 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'établissement du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 23 novembre 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Fondation CASIP COJASOR pour le Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, 75020 Paris, gérées par l'Association Fondation CASIP COJASOR, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 323 104 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 823 682,05 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 214 631 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 345 641,51 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 24 790,61 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 009 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 13 024,07 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, 75020 Paris, géré par l'Association Fondation CASIP COJASOR, est fixé à 98,21 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. », 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association Nationale de Réadaptation Sociale « A.N.R.S. », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 312 186 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 722 143 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 502 765 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 384 684 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 24 900 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 127 510 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. », 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14<sup>e</sup>, est fixé à 267,77 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du

Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction  
des Affaires Familiales  
et Educatives*  
Isabelle GRIMAULT

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, au foyer éducatif l'Association « MOISSONS NOUVELLES » situé 1, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur  
Commandeur  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif de l'Association « MOISSONS NOUVELLES » sont autorisées comme suit :



*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 693 307 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 560 632 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 421 072 €.

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 3 613 787 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 29 572 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 31 651,20 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, le tarif journalier applicable au foyer éducatif l'Association « MOISSONS NOUVELLES », 1, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup>, est fixé à 138,37 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,

Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,  
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Adjointe  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales  
et Educatives  
Isabelle GRIMAUULT

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, au service d'A.E.M.O. de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 38 300 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 754 059 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 164 937 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 857 093 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 20 145 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 80 058,15 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, le tarif journalier applicable service d'A.E.M.O. de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, est fixé à 13,24 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs

de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
de la D.A.S.E.S.  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales  
et Educatives*  
Isabelle GRIMAULT

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2010-036-37 portant délégation de la signature du Directeur par intérim de l'Hôpital Georges Clemenceau en vue de signer les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés.

Le Directeur par intérim  
de l'Hôpital Georges Clemenceau,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2009-0764 en date du 13 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de Direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- Mme Sylvie MICHENEAU, Directeur Adjoint ;
- Mme Jacqueline AUBERGER, Directeur Adjoint ;
- M. Younes BENANTEUR, Directeur intérimaire ;
- M. Odon MARTIN MARTINIERE, Directeur Adjoint ;
- Mme Sabine BAUR, Directeur Adjoint ;
- M. Ghislain PROMONET, Directeur Adjoint ;
- Mme Elise NOGUERA, Directeur Adjoint ;
- M. Jean Bernard CASTET, Directeur Adjoint ;
- Mme Christiane GIRBAL, Directeur Adjoint ;
- Mme Marie-Renée TOULLEC, Directeur Adjoint.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux cadres de Direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Christian GARDNER, Ingénieur Travaux ;
- Mme Danièle DUBOIS, Attaché d'Administration ;
- Mme CHIPOTEL-BESSE, Adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009-0764 en date du 13 novembre 2009, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

*Le Directeur intérimaire*  
Corinne BOUDIN-WALTER

### Arrêté n° 2010-0497 portant délégation de la Directrice du siège.

La Directrice du siège,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2009-0248 DG du 31 décembre 2009 relatif à la nomination de Mme Eliane SUJOL-CHIEZE en qualité de Directrice du Siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur, en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Jean Noël CABANIS, Directeur Adjoint, chef du Département Organisation et Modernisation, à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières décrites à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 du 18 mai 2010 (paragraphes A à G).

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Daniel CHICHE, Directeur Adjoint, chef du Département Achats, Marchés et Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières décrites aux articles 2 (paragraphes A à G) et 6 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 du 18 mai 2010.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Daniel CHICHE, Directeur Adjoint, chef du Département Achats, Marchés et Affaires Financières, délégation de signature est donnée à M. Didier SAVARD, attaché d'administration, à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières décrites aux articles 2 (paragraphes C et F) et 6 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 du 18 mai 2010.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Patrice GUERIN, responsable du Service des Archives, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs ressortant

tissant de ses attributions à l'exception des pièces relatives à l'exécution des marchés publics.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SUJOL-CHIEZE, Directrice du siège, délégation de signature est donnée :

— à M. Jean Noël CABANIS, Directeur Adjoint, chef du Département Organisation et Modernisation,

— à M. Daniel CHICHE, Directeur Adjoint, chef du Département Achats, Marchés et Affaires Financières,

à l'effet de signer au nom de la Directrice du siège, tous les actes relevant du fonctionnement de la Direction du siège pour les matières décrites :

— à l'arrêté directeurial n° 2010-0133 DG article 1<sup>er</sup> (paragraphe E et F),

— à l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG articles 2 (paragraphe A à G) et 6.

Art. 6. — La Directrice du siège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2010

Eliane SUJOL-CHIEZE

### **Arrêtés n°s 2010-2 à 2010-5 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Charles Richet.**

Arrêté n° 2010-2 :

La Directrice de l'Hôpital Charles Richet,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— M. Dimitri GRYGOWSKI, Directeur d'Etablissement Sanitaire et Médico-Social, Directeur Adjoint à la Directrice de l'Hôpital Charles Richet.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Edouard CROISILE, Directeur des Travaux, des Services Techniques et de l'Ecologie Hospitalière à l'Hôpital Charles Richet ;

— M. Pierre CATHELIN, Directeur Adjoint en charge de la Cellule « Marchés » du groupe hospitalier.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-05 du 10 décembre 2007 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Marie WARNIER

Arrêté n° 2010-3, au titre de l'article R. 6147-10 :

La Directrice de l'Hôpital Charles Richet,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de la Directrice de l'Hôpital Charles Richet, délégation est donnée à :

— Mme Patricia RACINE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable des Finances, Contrôle de Gestion et Achats à l'Hôpital Charles Richet, à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions, et uniquement pour les matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C).

Art. 2. — La Directrice de l'Hôpital Charles Richet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Marie WARNIER

Arrêté n° 2010-4, au titre de l'article R. 6147-10 :

La Directrice de l'Hôpital Charles Richet,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Direc-

trice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de la Directrice de l'Hôpital Charles Richet, délégation est donnée à :

— M. Denis GUITTEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Chef du Personnel à l'Hôpital Charles Richet à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions, et uniquement pour les matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe A, B et G).

Art. 2. — La Directrice de l'Hôpital Charles Richet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Marie WARNIER

Arrêté n° 2010-5, au titre de l'article R. 6147-10 :

La Directrice de l'Hôpital Charles Richet,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de la Directrice de l'Hôpital Charles Richet, délégation est donnée à :

— M. Dimitri GRYGOWSKI, Adjoint au Directeur de l'Hôpital Charles Richet, à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 2. — La Directrice de l'Hôpital Charles Richet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Marie WARNIER

**Arrêté n° 2010-0164 DG relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code du travail et notamment ses articles R. 4615-1 à R. 4615-12 spécifiques à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 85-4963 du 2 décembre 1985 modifié portant constitution du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0327 DG du 19 décembre 2007 relatif à la répartition des sièges au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-00187 DG du 6 octobre 2009 relatif à la désignation modifiée des représentants des personnels au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central ;

Vu la délibération de la C.M.E. en date du 12 juin 2007 ;

Vu la demande présentée par l'organisation syndicale C.G.T. en date du 3 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants des personnels au Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail désignés sur proposition des organisations syndicales est modifiée comme suit :

Représentants titulaires C.G.T. :

— Mme Réjane PRESTAIL  
— Mme Marie-José DESCHAUD  
— Mme Josiane MATHEIS  
— M. Gilles AUBRON.

Représentants suppléants C.G.T. :

— Mme Catherine GAUTHIER  
— Mme Annick PICARD  
— Mme Graziella RASO  
— M. Antonio ESTEVES.

Représentants titulaires SUD Santé :

— M. Gilles BISSON  
— M. Yannick PERRIN  
— Mme Evelyne MILLOUR.

Représentants suppléants SUD Santé :

— M. Jérôme DAHURON  
— M. Guy GOSSEC  
— M. Frédéric LOPEZ.

Représentant titulaire C.F.D.T. :

— M. Denis PLANCHET.

Représentant suppléant C.F.D.T. :

— M. Stéphane VAUTOUR.

Représentant titulaire F.O. :

— Mme Catherine RAMBALDELLI.

Représentant suppléant F.O. :

— M. Gilles DAMEZ.

Art. 2. — Ont été désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants de la Commission Médicale d'Etablissement au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris :

Représentants titulaires de la C.M.E. :

— M. le Dr Patrick DASSIER  
— M. le Dr Frédéric RILLIARD.

Représentants suppléants de la C.M.E. :

— Mme le Dr Louise GOUYET  
— M. le Dr Stéphane BOIZAT.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Benoît LECLERCQ



## Arrêté n° 2010-001-RMB portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital René-Muret - Bigottini.

Le Directeur de l'Hôpital René-Muret - Bigottini,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Hélène OPPETIT, Directrice des Affaires Médicales et de la Stratégie,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 correspondant à ses fonctions, paragraphe G 1°, 2°, 4° à 7°, 11° à 26°.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Marie DEUGNIER, Directrice des Affaires Economiques et Financières et de la qualité du groupe hospitalier à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 correspondant à ses fonctions, paragraphe C 1° à 4°, 7° à 9°.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

— Béatrice DE LA CHAPELLE, Adjoint à la Directrice des Affaires Economiques et Financières et de la qualité du groupe hospitalier à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 correspondant à ses fonctions, paragraphe C 1° à 4°, 7° à 9°.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— Frédéric ESPENEL, Directeur des Ressources Humaines du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 correspondant à ses fonctions, paragraphe B, paragraphe G 1° et 2°.

Art. 5. — Délégation de signature est donnée à :

— Michel FEUGAS, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 correspondant à ses fonctions, paragraphe B, paragraphe G 1° et 2°.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à :

— Jean-Philippe MONZAT, Directeur des Achats et de la Logistique du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 correspondant à ses fonctions, paragraphe F 2°, 3°.

Art. 7. — Délégation de signature est donnée à :

— Philippe DEVAUCHELLE, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 correspondant à ses fonctions, paragraphe F 2, 3°.

Art. 8. — Délégation de signature est donnée à :

— Sylvie LARIVEN, Directrice de la Qualité, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 correspondant à ses fonctions, paragraphe E 1° à 7°.

Art. 9. — Délégation de signature est donnée à :

— Dominique TROUVE, Directeur Informatique du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 correspondant à ses fonctions, paragraphe D 1° à 2°.

Art. 10. — Délégation de signature est donnée à :

— Jean-Luc GIBELIN, Directeur des investissements du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 correspondant à ses fonctions, paragraphe F 1°, 2°, 4°, 5°, 7°.

Art. 11. — Délégation de signature est donnée à :

— Renaud SAMUEL, Ingénieur Travaux, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions propres.

Art. 12. — Délégation de signature est donnée à :

— Marie-Claire FONTA, Directeur des soins, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions propres.

Art. 13. — En cas d'empêchement de Michel FEUGAS, Directeur chargé des Ressources Humaines, délégation est donnée à Peggy VUILLIN, Adjoint des cadres.

Art. 14. — En cas d'empêchement de Sylvie LARIVEN, Directrice de la Qualité, délégation est donnée à Marie-Josée HAREL, attachée d'administration.

Art. 15. — En cas d'empêchement de Béatrice DE LA CHAPELLE, Directrice chargée des Finances, délégation est donnée à Martine CLOCHER, attachée d'administration.

Art. 16. — Le Directeur de l'Hôpital René-Muret - Bigottini est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pierre MALHERBE

**PREFECTURE DE POLICE**

## Arrêté n° 2010-00385 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille de bronze :

— Sergent-chef Yannick GUYOMARC'H, né le 14 décembre 1974, 21<sup>e</sup> Compagnie ;

— Capitaine Damien LAFFONT DE COLONGES, né le 6 septembre 1980, 10<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00393 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Jacques BAKO, né le 18 janvier 1976, Gardien de la Paix affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Michel GAUDIN

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 70, rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 4 juin 2010).

L'arrêté de péril du 20 juillet 2009 est abrogé par arrêté du 4 juin 2010.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitation situés à Paris.**

Dossier n° 147690 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 5 novembre 2009, par laquelle la S.C.I. BETELGEUSE 2 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 36 m<sup>2</sup>, situé sur cour au 5<sup>e</sup> étage, aile gauche, de l'immeuble 14, rue Roquépine, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, pour une surface totale projetée de 103 m<sup>2</sup> situés 24, avenue de Friedland, à Paris 8<sup>e</sup> :

— bâtiment A, au 2<sup>e</sup> étage, porte à droite sur cour, une partie (surface projetée de 52,60 m<sup>2</sup>) d'un local d'une superficie totale de 287,80 m<sup>2</sup> ;

— bâtiment A, au 3<sup>e</sup> étage, porte à droite sur cour, une partie (surface projetée de 50,40 m<sup>2</sup>) d'un local d'une superficie totale de 223,70 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 15 février 2010 ;

L'autorisation n° 10-152 est accordée en date du 2 juin 2010.

Dossier n° 147731 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2009, par laquelle la société Foncière Lyonnaise sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 218,10 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>e</sup> étage, porte face, escalier A3 de l'immeuble 92, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, pour une surface totale projetée de 440,37 m<sup>2</sup> situés :

— 64, rue de Monceau, à Paris 8<sup>e</sup> : totalité du 4<sup>e</sup> étage (lot n° 12), bâtiment unique, d'une surface habitable projetée de 339,07 m<sup>2</sup> ;

— 36, rue Jean Mermoz, à Paris 8<sup>e</sup> : local (lot n° 4) situé au 2<sup>e</sup> étage droite et gauche du bâtiment sur rue d'une surface habitable totale projetée de 101,30 m<sup>2</sup>, soit un studio au 2<sup>e</sup> étage à droite d'une surface habitable projetée de 14,05 m<sup>2</sup> et un appartement composé de trois pièces principales situé au 2<sup>e</sup> étage à gauche d'une surface habitable projetée de 87,25 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 10 mars 2010 ;

L'autorisation n° 10-153 est accordée en date du 2 juin 2010.

Dossier n° 143355 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 17 mars 2006 par laquelle la Compagnie Financière Rothschild Banque sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une surface totale de 1 311 m<sup>2</sup>, situés aux 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 43, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu les compensations proposées consistant en la conversion à l'habitation d'une surface totale de 1 311 m<sup>2</sup> situées dans le 8<sup>e</sup> arrondissement et réparties comme suit :

— 11, rue La Boétie, d'une surface totale de 703,40 m<sup>2</sup> : 1<sup>er</sup> étage sur cour, 94,80 m<sup>2</sup>,

- 2<sup>e</sup> étage sur rue et sur cour, 291,90 m<sup>2</sup>,

- 3<sup>e</sup> étage droite sur rue, 155 m<sup>2</sup>,

- 5<sup>e</sup> étage sur rue et sur cour, 161,70 m<sup>2</sup>,

— 31/33, rue Pasquier : du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> étage, logements sociaux d'une surface de 451,60 m<sup>2</sup>,

— 35, rue de Surène : d'une surface totale de 156 m<sup>2</sup>,

- 1<sup>er</sup> étage, 67 m<sup>2</sup>,

- 4<sup>e</sup> étage, 89 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 22 mai 2006 ;

Considérant que les compensations ont été réalisées et constatées sur place les 29 février 2008, 24 avril 2008 et 13 avril 2010 ;

L'autorisation n° 10-104 est accordée en date du 26 avril 2010.

Dossier n° 145421 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 6 décembre 2007, par laquelle la société QUILVEST France sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation deux locaux d'une surface totale de 82,37 m<sup>2</sup> situés aux 2<sup>e</sup> (29 m<sup>2</sup>) et 5<sup>e</sup>me (53,37 m<sup>2</sup>) étages de l'immeuble sis 243, boulevard Saint-Germain, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'une surface de 90 m<sup>2</sup> d'un local à un autre usage d'une surface totale de 398 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>e</sup> étage porte à droite de l'immeuble sis 27, quai Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 19 février 2008 ;

Considérant que la compensation a été réalisée conformément à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 4 septembre 2009 et que la totalité du local est revenue à l'habitation soit 398 m<sup>2</sup> selon le constat du 10 décembre 2009 ;

L'autorisation n° 10-029 est accordée en date du 25 février 2010.

Dossier n° 146438 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 30 juin 2009, par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT, propriétaire, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation quatre locaux, d'une surface totale de 368,39 m<sup>2</sup>, de l'immeuble sis 76, boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> et situés :

- escalier A, au 3<sup>e</sup> étage (lot n° 18 bis), d'une surface de 48,28 m<sup>2</sup> ;
- escalier C, au 3<sup>e</sup> étage (lot n° 20), d'une surface de 98,06 m<sup>2</sup> ;
- escalier C, au 4<sup>e</sup> étage (lot n° 25), d'une surface de 100,50 m<sup>2</sup> ;
- escalier C, au 4<sup>e</sup> étage (lot n° 26), d'une surface de 121,55 m<sup>2</sup> ;

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux affectés à un autre usage que l'habitation, d'une superficie totale de 492,8 m<sup>2</sup>, situés :

- 50, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup> :
- bâtiment A, au 1<sup>er</sup> étage (lot n° 7), d'une surface de 157 m<sup>2</sup> ;
- bâtiment A, au 3<sup>e</sup> étage (lot n° 13), d'une surface de 153 m<sup>2</sup> ;
- bâtiment C, au 1<sup>er</sup> étage (lots n°s 61, 62 et 63), d'une surface de 70 m<sup>2</sup> ;
- 9, cité Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> :
- au 3<sup>e</sup> étage (lot n° 4), d'une surface de 112,8 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 août 2009 ;

Considérant que les compensations ont été effectivement réalisées et constatées les 22 octobre 2008 et 5 novembre 2009 ;

L'autorisation n° 10-015 est accordée en date du 29 janvier 2010.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un membre du Conseil d'Administration.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'article R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles, relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision en date du 9 juillet 2008 est modifiée comme suit :

M. Olivier ROSSIGNOL, Président de la Délégation de Paris du Secours Catholique, est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en remplacement de Mme Stéphanie PERONNIN.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 11 juin 2010

Bertrand DELANOË

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chargé de mission plan climat au Pôle Espaces Publics — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : M. CHOTARD, Secrétaire Général Délégué — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mél : philippe.chotard@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 22702.

### Direction des Espaces Verts et de l'environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques.

1<sup>er</sup> poste : Chef du Service des cimetières parisiens — Cimetière du Père-Lachaise — 71, rue des Rondeaux, 75020 Paris.

Contact : Mme Régine ENGSTRÖM — Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Téléphone : 01 71 28 50 01 ou 02.

Référence : Intranet IST en chef n° 22712.

2<sup>e</sup> poste : Chef du Service des Sciences et Techniques du Végétal — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme ENGSTRÖM — Directrice ou Mme ORSINI — Directrice Adjointe — Téléphone : 01 71 28 50 04.

Référence : Intranet IST en chef n° 22748 ou IST n° 22755.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : Chef de la circonscription des affaires scolaires des 8, 9 et 18<sup>e</sup> arrondissements — 44, rue de Château Landon, 75010 Paris.

Contact : Mme MATHIEU — Directrice — Téléphone : 01 42 76 22 36.

Référence : Intranet IST n° 22762.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en Chef des services techniques.**

Poste : Chef du Bureau des études urbaines et de l'espace public à la Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme SULTAN — Téléphone : 01 42 76 20 57 — Mél : reine.sultan@paris.fr.

Référence : Intranet IST en chef n° 22565.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : Adjoint au chef de la 2<sup>e</sup> circonscription (2, 9 et 18<sup>e</sup> arrondissements) à la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. CAILLET ou M. TASSERY — Téléphone : 01 42 76 32 21 ou 31 72.

Référence : Intranet IST n° 22757.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef du Bureau des relations humaines.

Contact : Mme Christine LE SCIELLOUR — Téléphone : 01 71 28 56 19.

Référence : BES 10 G 06 P 46.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des musées.

Poste : Responsable de la section du patrimoine immobilier et de l'équipement.

Contact : Mme Bénédicte DUSSERT — Chef du Bureau des musées — Téléphone : 01 42 76 83 63.

Référence : BES 10 G 06 104.

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris. — Avis de vacance de trente-cinq postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.**

Nombre de postes disponibles : 35.

**PROFIL DU CANDIDAT**

— Placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

— Connaissance de la méthode H.A.C.C.P.

— Maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective.

— Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les directeurs, les livreurs).

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

— Contrat de 8 h par jour : 7 h 30 à 15 h 30.

— Contrat de 6 h par jour : 9 h 30 à 15 h 30.

— Contrat de 5 h par jour : 10 h 30 à 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Rémunération : Agent contractuel de la restauration scolaire, vous serez rémunéré(e) à l'heure et bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

**CONTACT**

Veillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la responsable du personnel de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de huit postes d'agent de restauration scolaire en C.D.D. (F/H) — Catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.**

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Envoyez C.V. et lettre de motivation à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL